COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 4 Avril 2024

Convocation	**28/03/2024**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**04/04/2024**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**05/04/2024**	**19**	**15**	**19**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, Patrick LEMESLE, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, Julie BARRON, CLATOT Guillaume, Magali ROUGEOLLE, Madame Corinne YON, Stéphanie LELIEVRE.

Était absent :
Etaient absents excusés : Elisabeth VELLY, Marc BECQUET, Sébastien CHERON, FORESTIER Betty.

Procurations :
Elisabeth VELLY à Philippe SIMON
Marc BECQUET à Julie BARRON
Sébastien CHERON à Martine LEFEZ
Betty FORESTIER à Vincent DUCHEMIN
Secrétaire de séance : Guillaume CLATOT
Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 24/04/1

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOPTE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 février 2024.

DELIBERATION N° 24/04/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour :

1. Finances

   - Budget communal :

     - Approbation du Compte de Gestion 2023,
     - Approbation du Compte administratif 2023,
     - Affectation du résultat d'exploitation 2023,
     - Provisions pour créances douteuses
     - Délibération procédant au reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe au budget principal
     - Approbation du BP 2024 et vote des taux communaux,
     - Adoption du budget primitif (acquisitions inférieures à 500 € TTC),
     - Modalités de recouvrement participation communale au syndicat intercommunal du Conservatoire du Val de Seine,
     - Financement des bourses d'étude, de voyages scolaires et de vacances, et de classe découverte,
     - Attribution Marché bibliothèque

   - Budget annexe - Cabinet médical :

     - Approbation du Compte de Gestion 2023,
     - Approbation du Compte administratif 2023,
     - Affectation du résultat d'exploitation 2023,
     - Approbation du Budget Primitif 2024.

   - Budget annexe - ZA de la Briqueterie :
     - Approbation du Compte de Gestion 2023,
     - Approbation du Compte administratif 2023,

   - Budget annexe – Aménagement du Bourg Joly
     - Approbation du Compte de Gestion 2023,
     - Approbation du Compte administratif 2023,

2. Affaires et questions diverses

   - Mise en vente du terrain « état de péril » et bien sans maître
   - Calendrier des travaux de la bibliothèque
   - Réunion publique centre bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOPTE à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires financières

DELIBERATION N° 24/04/03

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2023, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville,

Les comptes de la commune sont conformes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 24/04/04

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des impôts,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Le Conseil municipal désigne ainsi **Monsieur Christian JOUISSE,** Doyen du Conseil Municipal, Président de cette séance ;

Monsieur JOUISSE propose ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Dépenses de fonctionnement	2.069.629,57 €
Recettes de fonctionnement	4.293.223.62 €
Excédent de fonctionnement 2023	***2.223.594,05 €***
Dépenses d'investissement	1.918.159,78 €
Recettes d'investissement	1.698.127,87 €
Déficit d'investissement 2023	- ***220.031.91 €***
Restes à réaliser en dépenses 2023	736.685,00 €
Restes à réaliser en recettes 2023	660.168,00 €
Solde des restes à réaliser 2023 (DEFICIT)	- **76.517,00 €**
RESULTAT GLOBAL 2023 (EXCEDENT)	**+ 1.927.045,14 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOPTE à l'unanimité, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 24/04/05

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2023 :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

⇒ **296.548,91 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023 (affecté en recettes investissement, article 1068), lequel se décompose comme suit :**

- **Solde d'investissement 2023 : -220.031,91 € affectés dépenses d'investissement (article 001)**
- **Solde des restes à réaliser 2023 : -76.517,00 €**

⇒ **2.156.101,12€ en report à nouveau affecté en recettes de fonctionnement (article 002), cette somme se décompose comme suit :**

- 1.927.045,14 € (solde de l'excédent de fonctionnement 2023 moins le besoin de financement de la section d'investissement 2023).
- 223.924,51 € (reprise de l'excédent 2023 du budget annexe « lotissement du Bourg Joly »)
- 5.131,47€ (reprise de l'excédent 2023 du budget annexe « ZA la Briqueterie »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats de clôture de la section d'investissement et de fonctionnement 2023 au BP 2024 comme présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 24/04/06

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie en date du 5 mars 2024,

Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation des comptes de redevables indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.
Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15%.

Il convient de provisionner au chapitre 68 la somme de 1619 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **DECIDE à l'unanimité, de prévoir la provision au chapitre 68 au BP 2024 la somme de 1619€.**

DELIBERATION N° 24/04/07

DELIBERATION PROCEDANT AU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 14 Mars 2024,

Vu la commission générale du 21 Mars 2024,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe « lotissement Bourg Joly » est excédentaire à hauteur de 223.924,51€ sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées dans la mesure où le budget annexe « lotissement Bourg Joly » est dissout.

Considérant que le budget annexe « ZA de la Briqueterie » est excédentaire à hauteur de 5.131,47€ sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées dans la mesure où le budget annexe » ZA Briqueterie » est dissout.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et des budgets annexes, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DECIDE à l'unanimité, de :

- **Reverser** 223.924,51€ d'excédent d'exploitation du budget annexe « lotissement Bourg Joly » au BP 2024,

- **Reverser** 5.131,47€ d'excédent d'exploitation du budget annexe « ZA Briqueterie » au BP 2024,

- **dit** que ces excédents, soit la somme de 229.055,98€ seront ajoutés à l'excédent de fonctionnement du budget principal à l'article 002 dans le cadre du BP 2024 .

DELIBERATION N° 24/04/08

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. Il offre une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°23/09/19 en date du 23/09/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance «

Vu la commission finances du 14 Mars 2024,

Vu la commission générale du 21 Mars 2024,

Monsieur le Maire présente les grands choix budgétaires pour l'année 2024 et le projet de budget établi au cours de la Commission générale des finances du 21 Mars dernier. Il est donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	**LIBELLE**	**BUDGET PRIMITIF**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	772.000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1.216.000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	419.476,00
66	CHARGES FINANCIERES	10.000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3.000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	1.619,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2.600,00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**2.424.695,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2.070.000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**4.494.695,00**
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	160.000,00
73	IMPOTS ET TAXES	1.667.393,00

74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	360.563,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70.000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	2.638,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	58.000,00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	**2.318.594,00**
042	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	20.000,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	**2.156.101,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE	**4.494.695,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38.000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	10.200,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	650.000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATION)	792.852,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	1.233.980,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14.832,00
	TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	1.040.600,00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**3.780.464,00**
040	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	20.000,00
001	**DEFICIT ANTERIEUR REPORTE**	**220.032,00**
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**4.020.496,00**
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	400.000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	785.068,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400.000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18.879,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	296.549,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.070.000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	50.000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**4.020.496,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOPTE à l'unanimité, par chapitre pour la section de Fonctionnement ;

ADOPTE à l'unanimité, par chapitre et par opération pour la section d'Investissement le Budget Primitif 2024 présenté.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 24/04/09

BUDGET COMMUNAL

VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2024

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le maire rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2023. Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2023 ;
- soit la modulation du taux 2023. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 22/04/10 du 7/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,90 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,09%.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat est en 2023 **de 7,1%** pour les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les propriétés non bâties, les locaux industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels.

Pour mémoire, en 2022 la revalorisation était **de 3,4 %** et en 2021 la revalorisation était de **0.2%.**

Monsieur le Maire, au regard des augmentations successives forfaitaires de l'Etat, propose au Conseil Municipal de **maintenir les taux d'imposition en 2024** par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 9,66 %
TFB : 53,90 %
TFPNB : 45,09 %

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'en raison de l'inflation, les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté au global de 3,7% en 2024 et en raison de cette nouvelle augmentation, il a décidé de proposer ce maintien.

Nous ferons à nouveau un bilan en fin d'année et il n'est pas exclu que nous soyons dans l'obligation de revoir nos taux d'imposition communaux sur l'exercice comptable suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Patrick LEMESLE

DECIDE à l'unanimité, :
- **De fixer** les taux d'imposition pour l'année 2024 tels que présentés.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 24/04/10

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

ACQUISITIONS INFERIEURES A 500 € TTC

DELIBEARATION A RETIRER PAS D'ACQUISITIONS INFERIEURES A 500€ A FAIRE ENTRER en INVESTISSEMENT ;

DELIBERATION N°24/04/11

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe du cabinet médical, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE		
Contre		
Abstention	1	Julie LEPROUST
Pour	18	

ADOPTE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du cabinet médical transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 24/04/12

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur JOUISSE Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif du budget annexe du cabinet médical présenté au titre de l'exercice 2023, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	10.357 ,90
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0.70
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**10.358,60**
752	LOYERS	55.621,90
7588	PRODUITS DIVERS DE LA GESTION COURANTE	792,00
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	1.725,59
	RECETTES DE L'EXERCICE	**58.139,49**
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	**47.780,89**

	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS	
CHAPITRE	LIBELLE	
1641	EMPRUNT	47.971 ,32
001	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	47.126,43
	DEPENSES	**95.097,75**
168748	AVANCE COMMUNE	190,43
1068	EXCEDENT FONDS CAPITALISE	47.126.43
	RECETTES	**47.316,86**
	DEFICIT INVESTISSEMENT 2023	- **47.780,89**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Julie LEPROUST

ADOPTE à l'unanimité, le Compte Administratif présenté.

DELIBERATION N° 24/04/13

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2023, Monsieur le Maire propose **d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023, soit 47.780,89 € au budget primitif 2024, de la manière suivante :**

- **En recettes d'investissement (article 1068) : 47.780,89 € afin de couvrir le déficit investissement 2023, qui sera reporté au 001 en dépenses d'investissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE		
Contre	1	Julie LEPROUST
Abstention	1	Christian JOUISSE
Pour	17	

DECIDE à la majorité d'affecter le résultat de clôture au BP 2024 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 24/04/14

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de BP 2024 du budget annexe relatif à la création du cabinet médical ;

Il est ensuite donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
66	CHARGES FINANCIERES	9.498,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	48.001,00
	DEPENSES	**57.500,00**
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	57.500,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	-
	RECETTES	**57.500,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48.833,00
165	CAUTION	4.100,00
2131	BATIMENTS PUBLICS	14.000,00
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	47.781,00
	DEPENSES	**114.714,00**
168748	AVANCE COMMUNE	14.832,00
165	CAUTION	4.100,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	48.001,00
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	47.781,00
	RECETTES	**114.714,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE		
Contre	1	Julie LEPROUST
Abstention	1	Christian JOUISSE
Pour	17	

Madame Julie LEPROUST interroge monsieur le Maire sur l'avance commune. Elle souhaite savoir à quoi elle correspond. Monsieur la maire répond que le budget médical se suffit à lui même pour fonctionner. Ce n'est plus le cas pour le cabinet kiné. En effet, il poursuit en expliquant que le bail du cabinet ne couvre pas le cout de l'emprunt et son fonctionnement. Il est donc nécessaire de combler le budget par une avance commune. Il y a eu une erreur au moment de la conclusion du bail qui se conclue par un manque à gagner sur ce budget.

Madame Leproust dit que la Préfecture et la trésorerie avaient expliqué que cela était illégal. Monsieur le Maire répond à Mme Leproust que cela est illégal dans le sens où cela donne un avantage à un administré. Nous avons tenté de reprendre le bail car le cabinet kiné nous avait sollicité pour un agrandissement. Consentir à cet agrandissement nous aurait permis de corriger le bail. Nous pourrons le faire si nous entreprenons des travaux d'isolation ou énergétique.

Ou proposer de dénoncer le bail à échéance de celui-ci.

ADOPTE à la majorité par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget annexe du cabinet médical.

DELIBERATION N° 24/04/15

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la modification des statuts du syndicat intercommunal du Val de Seine,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer quant aux modalités de recouvrement de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée s'est prononcée sur le sujet lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux du montant de la contribution à l'école de musique qui s'établit pour l'année 2024 à hauteur de 68.138 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE		
Contre	1	Christian JOUISSE
Abstention	13	Vincent DUCHEMIN, Betty FORESTIER, Corine YON, Patrick LEMESLE, Guillaume CLATOT, Nathalie MAUGER, Olivier Robert, Stéphanie LELIEVRE, Sylvie BIESUZ, Elisabeth VELLY, ,Philippe SIMON , Magali ROUGEOLLE
Pour	5	Jean-Michel MAUGER, Marc BECQUET, Julie BARRON, Martine LEFEZ, Sébastien CHERON.

DECIDE à la majorité d'approuver l'inscription au budget communal 2024, en Dépenses, du montant total de la participation communale 2024 au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, soit 68.138 € ;

DELIBERATION N° 24/04/16

« BOURSES D'ETUDES »

« BOURSES D'ETUDES DIPLOMANTES-PROFESSIONNALISANTES »

« VOYAGES SCOLAIRES ET VACANCES » ET « CLASSE DECOUVERTE »

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les subventions communales accordées au titre des « bourses d'études », des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes », des « voyages scolaires et vacances » et des « classes découvertes », sont actualisées annuellement par application du taux d'inflation ;

Le taux d'inflation retenu au titre de l'exercice 2024 étant à 4%, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'appliquer ces 4% aux aides et bourses d'études diplômantes en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

DECIDER de fixer la subvention attribuée au titre des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes » pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Pour les cursus non rémunérés : à 90.92 € par cycle (2 à 3 ans selon les études)
- Pour les cursus rémunérés même sur une courte période : 60,62 € par cycle

DIT que cette bourse est attribuée à chaque élève domicilié sur la commune ayant entre 15 ans et 25 ans compris, une fois par cycle et s'engageant dans un processus diplômant-professionnalisant, sans plafond de ressources.

Les dossiers doivent être présentés avec les justificatifs requis avant que ne s'achève la première année du cycle d'étude au titre de laquelle est demandée la bourse ;

Une Commission étudiera les cas particuliers ou nouveaux intervenus au cours de la période ainsi que les demandes de réorientation dont l'aide sera limitée toutefois le cas échéant à 60.62 € par élève, autorisé pour un seul et unique nouveau cycle de réorientation hors filières générales, sur présentation des justificatifs requis et d'un courrier d'explication et de motivation de l'élève ;

DIT que cette bourse n'est pas cumulable avec l'autre bourse d'études communale ;

DECIDE de fixer à 29.28 € la subvention attribuée au titre des « bourses d'études » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DIT que cette bourse est attribuée annuellement à chaque élève domicilié sur la commune et poursuivant ses études au-delà du cycle primaire. Cette subvention n'est pas accordée aux élèves ayant, à la rentrée scolaire de septembre 2024, atteint l'âge de 15 ans. Les demandes d'attribution doivent être présentées avec les justificatifs requis au plus tôt à la date de la rentrée scolaire de septembre 2024 et au plus tard avant la fin de l'année scolaire au titre de laquelle est sollicitée ladite bourse ;

DECIDE de fixer la subvention attribuée au titre de la bourse « voyages scolaires et vacances » à 55,66 € ;

DIT que seuls peuvent en bénéficier, une fois par an et jusqu'à l'année civile au cours de laquelle ils atteignent leurs 16 ans compris, les enfants domiciliés sur la commune et séjournant dans un centre d'accueil des scolaires ou dans un centre de colonie de vacances extrascolaire, extérieurs à la commune, pendant au minimum, quatre nuitées consécutives ;

DECIDE de fixer les subventions attribuées au titre des « classes de découverte » à 3,80 € par jour et par enfant domicilié sur la commune.

En dernier lieu, **Monsieur le Maire** rappelle également que le CCAS peut ponctuellement apporter son aide aux élèves en précarité sociale souhaitant faire des études, sur présentation d'un dossier et sous conditions de ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DONNE à l'unanimité, son accord sur la présente délibération,
AUTRORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

DELIBERATION N° 24/04/17

ATTRIBUTION DU MARCHE BIBLIOTHEQUE ET AVENANT N°1

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis public paru en date du 19 janvier 2024,
Vu la fin du délai de remise des offres dans le cadre du Marché à procédure adaptée au 16 février 2024
Vu la CAO du 23/02/2024,
Vu la lettre de demande de négociation,

Considérant l'offre unique présentée.

Considérant qu'il s'agit d'une offre unique, il convient de la retenir si elle n'est :

- ni inappropriée (article 35, « Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre »),

- ni inacceptable (art 35 du code, « Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer »),

- ni irrégulière (art 35 du code, « Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation »),

- et qu'elle reste économiquement avantageuse (donc si elle ne dépasse pas l'enveloppe financière fixée). Si vous voulez plus de concurrence et donc de réponses, vous pouvez déclarer votre procédure sans suite et relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en optimisant la publicité

Eu égard à l'exposé présenté, Monsieur Lemesle indique que l'offre étant recevable, il n'est pas possible de l'écarter.

Monsieur Lemesle indique que le marché a pour objet le désamiantage, démolition et la reconstruction de la bibliothèque en bâtiment modulaire.

Vu la CAO du 23/02/2024 et l'analyse de l'offre présentée par Acrobate pour un montant de 383 982,34 € HT soit 460 778, 81 € TTC. La CAO a décidé de présenter une demande de négociation à l'entreprise.

En réponse à la lettre de négociation, l'entreprise a consenti à faire un geste commercial en intégrant l'option (volets électriques), d'une valeur de 6600,77€ ht.

Monsieur Lemesle indique que suite au rapport du diagnostic amiante, il est apparu que les travaux de désamiantage vont demander plus de travail que prévu. En conséquence, un avenant 1 au marché doit être signé pour une augmentation de 6013,33 € ht, soit 7216 € ttc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au groupement conjoint MARTIN CALAIS ET REGIS LOGITRA et son avenant 1 pour un montant total de 389 995, 67€ ht, soit 467 994, 80€ ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE		
Contre		
Abstention	1	Olivier Robert
Pour	18	

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération
DONNE son accord sur la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
DIT que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'opération 123 « Bibliothèque Municipale ».

DELIBERATION N°24/04/18

BUDGET ANNEXE: ZA DE LA BRIQUETERIE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe de la ZA de La Briqueterie , établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOPTE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe de la ZA Briqueterie transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 24/04/19

BUDGET ANNEXE: ZA DE LA BRIQUETERIE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur JOUISSE Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif du budget ZA de La Briqueterie présenté au titre de l'exercice 2023, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
6522	REVERSEMENT EXCEDENT A BUDGET PRINCIPAL	8.543,49
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,25
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**8.543,74**
752	LOYERS	5.131,72
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	8.543,49
	RECETTES DE L'EXERCICE	**13.675,21**

	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	5.131,21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOPTE à l'unanimité, le Compte Administratif présenté.

DELIBERATION N°24/04/20

BUDGET ANNEXE: AMENAGEMENT DU BOURG JOLY

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe Aménagement du Bourg Joly , établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOPTE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe Aménagement du Bourg Joly transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 24/04/21

BUDGET ANNEXE: AMENAGEMENT DU BOURG JOLY

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur JOUISSE Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif du budget Aménagement du Bourg Joly présenté au titre de l'exercice 2023, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
605	TRAVAUX	0,00
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	0,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**0,00**
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	223.924,48
	RECETTES DE L'EXERCICE	**223.924 ,48**
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	**223.924,48**
	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS	
CHAPITRE	**LIBELLE**	
165	CAUTION	500,00
	DEPENSES	**500,00**
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	500,00
	RECETTES	**500,00**
	SOLDE INVESTISSEMENT 2023	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOPTE à l'unanimité, le Compte Administratif présenté.

3) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les décisions ou contrats passés :

Type de contrat /convention	MONTANT
CTC Bibliothèque	3 800,00€ HT
Etude de sols	2 555,00€ HT
Diagnostic amiante bibliothèque	1 425,00€ HT
Maîtrise d'œuvre panneaux photov	12 705,00€ HT
Etude de capacité structurelle	1 993.95€ HT
CTC panneaux photo ajouter montant	2 970€ HT

- Mise en vente du terrain « état de péril » et bien sans maître
- Calendrier des travaux de la bibliothèque : réunion de sécurité ce matin.
- Réunion publique centre bourg le 8/04/2024 : réunion pour les riverains immédiats
- Réunion pour l'ensemble de la population
- **Rappel élections européennes 9 juin : 1 tour 8h-18h + le soir**
  6 par bureaux *2 minimum
  Chorales des enfants en juin

Prochaine séance le 20 juin 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h23.

Secrétaire de séance
Guillaume CLATOT

Monsieur le Maire
Jean-Michel MAUGER